ART. 36 N° **639** (**Rect**)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

### RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 639 (Rect)

présenté par M. Belot

#### **ARTICLE 36**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un syndicat mixte exerçant, par transfert ou délégation, tout ou partie des compétences mentionnées au premier alinéa du présent I ne peut plus être membre d'un syndicat mixte relevant du titre II du livre VII. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise àcontraindre les collectivités à parvenir à la création d'un seul et même syndicat mixte ouvert d'ici le 31 décembre 2021. Ainsi, la création d'un SMO de SMO ne sera que transitoire pour aboutir à la réalisation du plan France Très Haut Débit.